**Résumé du projet de loi 7705**

Le 13 octobre 2020, la Commission européenne a, pour la quatrième fois, amendé l’encadrement temporaire des mesures d’aide d’Etat visant à soutenir l’économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19.

Le présent projet de loi tire profit de cette modification en prolongeant les régimes d’aides fondés sur ledit encadrement temporaire.

Il s’agit des trois régimes d’aides institués par les lois du

* 18 avril 2020 visant à mettre en place un régime de garantie en faveur de l’économie luxembourgeoise dans le cadre de la pandémie de Covid-19 ;
* 20 juin 2020 visant à mettre en place un régime d’aides en faveur des projets liés à la lutte contre la pandémie de Covid-19 ;
* 24 juillet 2020 visant à stimuler les investissements des entreprises dans l’ère du Covid-19.

Par conséquent, les aides instituées par les lois susmentionnées pourront dorénavant être octroyées aux entreprises éligibles jusqu’au 30 juin 2021.

\*